# PLAN DE GESTION DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE 1992

Pêches et Océans
Fisheries and Oceans

Canada

# PLAN DE GESTION DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE POUR 1992

## Lignes directrices et éléments principaux

Ministère des Pêches et des Océans
Mai 1992

93-00812/

Disponible auprès de la

Direction générale des communications
Ministère des Pêches et des Océans
Ottawa (Ontario)
K1A OE6

MPO\4750

## TABLE DES MATIÈRES


PAGE

**COMMUNIQUÉ** ..... i

**OBJECTIFS** ..... 1

**PRINCIPES** ..... 1

**PRINCIPAUX ÉLÉMENTS** ..... 2

**MESURES RÉGIONALES DE GESTION**

Fermetures de pêches commerciales ..... 5

Politiques de délivrance des permis de pêche commerciale ..... 6

Mesures destinées à prévenir les prises accidentelles de saumon de l'Atlantique dans les engins de pêche commerciale d'autres espèces ..... 7

Pêche récréative ..... 8

Programme d'étiquetage ..... 10

Activités liées à l'application des règlements ..... 10

**ZONES DE PÊCHE DU SAUMON (ZPS)**

**RÉGION DE TERRE-NEUVE**

ZPS 1 - Nord du Labrador ..... 11

ZPS 2 - Sud du Labrador ..... 12

ZPS 3 - Baie White ..... 13

ZPS 4 - Baie Notre Dame ..... 14

ZPS 5 - Baie Bonavista ..... 15

ZPS 6 - Baie Trinity ..... 16

ZPS 7 - Baie Conception ..... 17

ZPS 8 - Côte sud ..... 18

ZPS 9 - Côte sud ..... 19

ZPS 10 - Baie Placentia ..... 20

ZPS 11 - Côte sud ..... 21

**RÉGION DU GOLFE**

ZPS 12 - Sud-ouest de Terre-Neuve ..... 22

ZPS 13 - Ouest de Terre-Neuve ..... 23

ZPS 14A - Nord-ouest de Terre-Neuve ..... 24

ZPS 14B - Sud de Labrador ..... 26

ZPS 15 - Bassin de la Restigouche ..... 27

ZPS 16 - Rivière Miramichi ..... 28

ZPS 17 - Île-du-Prince-Édouard ..... 30

ZPS 18 - Northumberland ..... 31

**RÉGION SCOTIA-FUNDY**

ZPS 19 - Est du Cap-Breton ..... 32

ZPS 20 - Côte est ..... 33

ZPS 21 - Sud-ouest de la Nouvelle-Écosse ..... 34

ZPS 22 - Partie supérieure de la Baie de Fundy ..... 35

ZPS 23 - Sud-ouest du Nouveau-Brunswick ..... 36

**ANNEXES**

1. Zones de pêche du saumon ..... 38

2. Carte des zones de pêche du saumon ..... 40

3. Communiqué et fiche d'information sur le retrait des permis de pêche ..... 41

# PLAN DE GESTION DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE POUR 1992

Le Plan de gestion du saumon de l'Atlantique pour 1992 est subdivisé en composantes principales afin de permettre une référence plus rapide aux mesures appropriées qui s'appliquent dans chacune des régions géographiques et des zones de pêche du saumon sont présentées dans les annexes 1 et 2.

Dans la première section se trouve le communiqué faisant l'annonce du plan. Viennent ensuite les sections contenant les lignes directrices et les objectifs qui ont été adoptés pour la gestion de la pêche du saumon après consultation avec tous les groupes concernés. La section suivante contient les principaux éléments du Plan de gestion du saumon de l'Atlantique pour 1992 qui sont suivis des politiques et mesures générales relatives aux fermetures, à l'émission des permis, au marquage, aux engins et à l'application de la réglementation dans les régions du Golfe, de Scotia-Fundy et de Terre-Neuve. On retrouve également des mesures et lignes directrices de gestion particulières aux zones de pêche du saumon.

# COMMUNIQUÉ

# NEWS RELEASE

C-AC-92-46F

À PUBLIER IMMÉDIATEMENT
le 2 juin 1992

## LE MINISTRE CROSBIE ANNONCE LE PLAN DE GESTION DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE DE 1992

**OTTAWA** -- Le ministre des Pêches et des Océans et ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, John C. Crosbie, a dévoilé aujourd'hui la teneur du plan de gestion du saumon de l'Atlantique pour 1992. Ce plan, qui est un guide pour la conservation des populations de saumon, a été élaboré après des consultations avec le Conseil consultatif du saumon de l'Atlantique, les gouvernements provinciaux et tous les groupes d'utilisateurs.

"Le principe directeur du plan de 1992 est la conservation; or, pour rétablir les populations de saumon, il faudra faire des sacrifices", a déclaré M. Crosbie.

Les pêcheurs récréatifs de Terre-Neuve et du Labrador feront leur part pour la conservation en respectant des quotas de zone et de cours d'eau et en acceptant des reports des dates d'ouverture de la pêche. La zone 8 de pêche du saumon demeurera fermée en 1992, en raison des prises extrêmement faibles qui y ont été enregistrées en 1991.

À l'exception de l'Ile-du-Prince-Édouard, où la limite de prise saisonnière sera de sept saumons, la limite sera réduite de dix à huit dans toutes les autres provinces de l'Atlantique.Les pêcheurs à la ligne également assujettis à des restrictions concernant l'ouverture de la saison et à des quotas de prises, des mesures dictées par les impératifs locaux de conservation. Les règlements de pêche seront modifiés pour permettre aux pêcheurs à la ligne la pêche avec remise à l'eau des prises lorsque les quotas seront atteints.

"Le moratoire de cinq ans sur la pêche commerciale du saumon à Terre-Neuve et un programme, doté d'une enveloppe de 40 millions de dollars, dans lequel les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve sont associés en vue de retirer des permis de pêche commerciale du saumon, à Terre-Neuve et au Labrador, contribueront largement au rétablissement de cette importante ressource.

Je suis encouragé par la volonté de conservation que les représentants autochtones ont manifestée au cours des consultations continues en vue d'élaborer une formule de gestion coopérative du saumon", a avoué le ministre.

D'autres efforts sont déployés afin de conserver et de protéger le saumon et son habitat. Le gouvernement fédéral négocie actuellement avec les provinces atlantiques dans le but de conclure des ententes qui permettraient d'élaborer un plan global de rétablissement des populations de saumon de l'Atlantique. A Terre-Neuve et au Labrador, un programme de surveillance des cours d'eau, à participation facultative, sera en vigueur pendant la haute saison de la pêche.

Le Canada continuera de jouer un rôle actif au sein de l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN), afin de s'assurer que ses efforts de rétablissement ne sont pas annulés par la surpêche hors des eaux canadiennes.

"Nous allons réclamer d'autres réductions des prises d'interception du saumon en migration hors de nos eaux, à l'ouest du Groenland", a déclaré le ministre. "En outre, nous tenterons de faire adopter par l'OCSAN des mesures en vue d'obliger la déclaration de toutes les prises de saumon de l'Atlantique effectuées en haute mer", a-t-il ajouté.

"Au Canada, les règlements sur la pêche du saumon seront appliqués à la lettre. Ceux qui opteront pour l'illégalité et qui endommageront la ressource seront poursuivis avec toute la rigueur de la loi", a mis en garde M. Crosbie.

"Tout le travail de gestion de cette précieuse ressource repose sur la conservation. Pour parvenir à rétablir les stocks de saumon de l'Atlantique, il faudra que tous les groupes d'utilisateurs, y compris les gouvernements fédéral et provinciaux, unissent leurs efforts. Ces partenariats permettront de réaliser différentes initiatives prioritaires en matière d'évaluation et de remise en état des stocks, d'amélioration des habitats et d'application coopérative des règlements", a conclu le ministre.

- 30 -

Pour renseignements


Eric Dunne
Directeur général régional
Pêches et Océans Canada
ST. JOHN'S
(709) 772-4417

Neil Bellefontaine
Directeur général régional
Pêches et Océans Canada
HALIFAX
(902) 426-2581

Alphonse Cormier
Directeur général régional
Pêches et Océans Canada
MONCTON
(506) 851-7750

Jean-Eudes Haché
SMA, Opérations des pêches
Pêches et Océans Canada
OTTAWA
(613) 993-0610

# PLAN DE GESTION DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE POUR 1992

Le Plan de gestion du saumon de l'Atlantique pour 1992 se fonde sur les principes adoptés par le ministère des Pêches et des Océans (MPO) après consultation avec le Conseil consultatif sur le saumon de l'Atlantique et les gouvernements provinciaux. Ce plan global intègre les trois plans régionaux de gestion du saumon de l'Atlantique qui sont préparés après consultations auprès des associations et organismes intéressés des régions et des zones.

Dans la province de Québec, les plans de gestion des stocks de saumon sont administrés par le gouvernement provincial.

## OBJECTIFS

La stratégie de gestion de 1989-1993 a pour principaux objectifs de garantir l'atteinte des niveaux cibles de frai dans les provinces maritimes et l'accroissement du frai dans les rivières de l'île de Terre-Neuve.

## PRINCIPES

1. La conservation des stocks de saumon de l'Atlantique demeure la grande priorité de la gestion de cette pêche. Certaines mesures touchent spécifiquement les saumons de grande taille et visent à augmenter le nombre de reproducteurs atteignant les frayères.

2. L'importance de la pêche pour les collectivités autochtones est reconnue et les questions liées à cette pêche sont traitées toute juste après celles touchant la conservation. Le MPO a pour politique de respecter le droit des autochtones à pêcher à des fins alimentaires, sociales et rituelles.

3. La pêche du saumon de l'Atlantique sera gérée de façon que le plus grand nombre de Canadiens puissent en profiter.

4. Dans les provinces maritimes, on reconnaît davantage l'importance de la pêche récréative compte tenu des bénéfices relativement plus élevés que cette pêche peut générer. À Terre-Neuve et au Labrador, la pêche commerciale a traditionnellement tenu une place plus importante, mais la pêche récréative offre un potentiel économique considérable.

5. Les allocations de saumon de l'Atlantique seront établies en fonction des zones de pêche du saumon ou des bassins hydrographiques et tiendront compte des intérêts et de la dépendance des groupes d'utilisateurs, des industries et des collectivités qui exploitent cette ressource.

6. Dans la mesure du possible, les interceptions de saumon en migration par les pêches portant sur plus d'un stock seront réduites au minimum par la modification des saisons, l'imposition de restrictions relatives aux engins et aux zones de pêche et l'imposition de contingents.

7. Les prises accidentelles de saumon de l'Atlantique des pêcheurs commerciaux seront réduites au minimum par la modification des saisons et des restrictions relatives aux engins et aux zones de pêche; il sera illégal de garder le saumon pris accidentellement dans ces conditions.

8. L'accès des pêcheurs commerciaux et sportifs aux stocks de saumon de l'Atlantique sera restreint par l'établissement de saisons, de contingents et de restrictions relatives aux engins de pêche et aux permis ou par une combinaison de ces mesures. La pêche de subsistance des autochtones sera administrée conformément aux politiques nationales du MPO sur la gestion et la réglementation de cette pêche.

9. Les plans de mise en valeur du saumon de l'Atlantique et les mesures de restauration de l'habitat seront élaborés dans le cadre de l'Accord de coopération entre le Canada et Terre-Neuve sur la conservation et la mise en valeur des salmonidés, d'une durée de cinq ans, et divers accords de coopération en matière de pêche récréative conclus avec les provinces de l'Atlantique.

10. La protection et l'amélioration des habitats du saumon de l'Atlantique seront assurées de façon à permettre une production maximale des stocks.

11. Le programme d'étiquetage des prises de saumon sera maintenu.

**PRINCIPAUX ÉLÉMENTS**

1. La pêche commerciale du saumon sera interdite à l'île de Terre-Neuve. L'année 1992 est la première de cette période d'interdiction de cinq ans qui constitue une importante mesure visant à rétablir les stocks appauvris du saumon de l'Atlantique. La pêche commerciale continuera d'être interdite dans les provinces maritimes.

2. Un programme de retrait volontaire des permis de pêche commerciale du saumon de l'Atlantique à Terre-Neuve et Labrador a été mis en oeuvre en 1992. Des exemplaires du communiqué et de la fiche d'information traitant de cette question sont présentés dans l'annexe 3.

3. La pêche commerciale du Labrador continuera d'être autorisée et débutera le 5 juin 1992. L'allocation de 80 t de la zone de pêche du saumon 1 (ZPS 1) est maintenu; il s'agit essentiellement d'une pêche autochtone du saumon et de l'omble. Les contingents pour la pêche commerciale du sud de Labrador (les zones 2 et 14B de pêche au saumon) seront réduits de leur niveaux de 1991 au fur et à mesure que les permis commerciaux sont retirés de la pêche. Cette réduction sera basée sur les diminutions dans ces zones à partir du 5 juin.

4. En 1992, le ministère des Pêches et des Océans poursuivra la gestion par zone/rivière dans certains endroits. Cette approche sera introduite dans d'autres secteurs des provinces Atlantiques si les évaluations de ce régime de gestion donnent de bons résultats.

5. Les pêcheurs à temps plein seront les seuls à pouvoir obtenir un permis de pêche commerciale du saumon. À l'avenir, les pêcheurs qui perdent leur statut de pêcheur à plein temps devront retrouver ce statut avant deux ans pour pouvoir être à nouveau admissibles à un permis de pêche commerciale du saumon. Durant cette période de deux ans, les pêcheurs à temps plein devenus pêcheurs à temps partiel pourront conserver leur permis commerciale du saumon.

6. Aucun nouveau permis de pêche commerciale du saumon ne sera émis pour l'ensemble de la région de l'Atlantique.

7. En 1992, les transferts de permis de pêche commerciale ne seront pas autorisés dans les provinces Maritimes et à Terre-Neuve et au Labrador.

8. Au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve (excluant le Labrador), les pêcheurs sportifs ne seront autorisés à garder que les madeleineaux. Tous les saumons pluribermarins (63cm et plus de longueur) capturés à la ligne devront être immédiatement libérés sans faire l'objet de blessures indues. Comme c'est le cas depuis 1984, la province de Québec maintiendra cette restriction pour les frontalières du bassin de la Restigouche.

9. Des contingents de pêche récréative sont fixés pour chacune des zones de pêche du saumon de Terre-Neuve et du Labrador. Ces contingents globaux ont pour but de garantir que la plus grande partie des saumons qui remonteront les cours suite à l'interdiction de la pêche commerciale pourront atteindre les frayères. L'ouverture de la saison de pêche sportive est reportée d'une semaine environ afin de favoriser encore plus la conservation de ces stocks. Les pêcheurs à la ligne des provinces de l'Atlantique pourront aussi se voir limiter à la seule pêche par capture et remise à l'eau dans certains secteurs.

10. Dans toutes les provinces de l'Atlantique, les saisons de pêche sportive pourront être modifiées en fonction de l'état des stocks ou des conditions environnementales.

11. Les limites de prises saisonnières dans toutes les provinces de l'Atlantique, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard ont été réduites de 10 à 8. À l'Île-du-Prince-Édouard, la limite de prises saisonnière a été augmentée de 5 à 7 saumons et la limite de possession de 1 à 2 poissons. Au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, les limites de possession et les limites quotidiennes seront maintenues respectivement à 6 et 2 madeleineaux. À Terre-Neuve et au Labrador, les limites de prises quotidiennes et dépossession seront maintenues respectivement à 2 à deux fois la limite de prise quotidienne.

12. Les limites de prises quotidiennes et saisonnières n'incluent pas les saumons qui sont pris et remis à l'eau. Cependant, sur une base journalière, les pêcheurs doivent arrêter de pêcher le saumon lorsqu'ils ont retenu leur limite de prise quotidienne ou qu'ils ont remis à l'eau un nombre de poissons égal au double de la limite de pris quotidienne.

13. En 1992, le régime d'étiquetage sera maintenu dans les provinces de l'Atlantique pour toutes les pêches. Des solutions de remplacement moins coûteuses que l'étiquetage seront examinées pour le saumon d'élevage.

14. Il sera illégal de garder, ou d'être en possession, de saumon capturé accidentellement dans des engins de pêche commerciale d'autres espèces. Le ministère des Pêches et des Océans reverra ses priorités pour l'application des règlements dans les eaux intérieures et côtières de façon à restreindre toute augmentation des activités de braconnage et à surveiller les pêches commerciales d'autres espèces pouvant donner lieu à la capture accidentelle de saumons de l'Atlantique. Les activités novatrices peu coûteuses et efficaces seront favorisées et l'on demandera, à cette fin,

aux groupes d'intérêt de collaborer avec les agents de l'application des règlements.

15. Les consultations présentement en cours avec les collectivités autochtones se poursuivront dans toutes les provinces de l'Atlantique; ces consultations visent l'élaboration de plans de gestion de la pêche de subsistance des autochtones dont l'application et la gestion seront acceptables pour les deux parties. Elles ont également pour but de déterminer le rôle et la participation des collectivités autochtones dans la gestion et la réglementation de la pêche du saumon de l'Atlantique.

16. En 1992, les activités de mise en valeur du saumon et de restauration de son habitat seront planifiées et élaborées avec la participation active des provinces et des groupes d'utilisateurs dans le cadre des ententes de coopération en matière de pêche récréative.

17. Les mesures prises par le ministère des Pêches et des Océans en 1992 sont conformes à l'engagement pris par le Canada de collaborer avec l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN). Dans le même esprit, le Canada demandera que l'on réduise encore plus les interceptions de saumon d'origine canadienne dans l'ouest du Groenland, proposera que soient adoptées des mesures par l'OCSAN afin que toutes les prises de saumon de l'Atlantique soient signalées et tentera, dans le cadre de cet organisme, de faire éliminer les interceptions de saumon de l'Atlantique en haute mer.

## MESURES RÉGIONALES DE GESTION

### FERMETURES DE PÊCHES COMMERCIALES

Régions de Scotia-Fundy et du Golfe (excluant l'ouest de Terre-Neuve et le Labrador) -- ZPS 15 à 23

La pêche commerciale du saumon demeure interdite dans les Maritimes.

Région de Terre-Neuve et parties ouest de Terre-Neuve et du Labrador situées dans la Région du Golfe -- ZPS 1 à 14

À partir de la présente année, la pêche commerciale du saumon de l'Île de Terre-Neuve (ZPS 3 à 13 et 14A) est interdite pendant une période de cinq ans.

## POLITIQUES DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE PÊCHE COMMERCIALE

Régions de Scotia-Fundy et du Golfe (excluant l'ouest de Terre-Neuve et le Labrador) -- ZPS 15 à 23

1. La pêche commerciale du saumon étant interdite dans les Maritimes, les permis pour 1992 ne seront délivrés, sans frais, qu'à des fins d'enregistrement et aux seuls détenteurs de permis pour 1991 qui souhaitent les conserver.

2. Les transferts de permis ne seront pas autorisés en 1992.

3. Aucun permis ne sera délivré pour de nouveaux participants à cette pêche.

4. Les permis ne sont valables que pour la zone de pêche du saumon indiquée.

Région de Terre-Neuve et parties ouest de Terre-Neuve et du Labrador situées dans la Région du Golfe -- ZPS 1 à 14

1. En 1992, des permis pourront être délivrés aux personnes qui, en 1991 :

   a) détenaient des permis de pêche commerciale;

   b) ont utilisé elles-mêmes leur engin de pêche commerciale du saumon;

   c) étaient catégorisées comme pêcheurs à temps plein ou pêcheurs à temps partiel depuis la saison 1986 et

   d) à moins d'indication contraire, étaient et continuent d'être des résidents permanents de la zone de pêche du saumon dans laquelle elles pêchaient.

   Remarque : La participation à la pêche de 1991 n'est pas une condition préalable à l'obtention d'un permis pour 1992, mais tous les pêcheurs sont tenus de renouveler leur permis de pêche du saumon et de se conformer aux exigences précisées ci-dessus en c) et d).

2. Les permis ne sont valables que dans la zone de pêche du saumon précisée.

3. Les transferts de permis à une autre personne ne seront pas autorisés en 1992.

4. Les limites d'effort de pêche pour chaque pêcheur détenteur de permis demeureront à 200 brasses par permis en 1992.

5. Aucun permis ne sera délivré pour de nouveaux participants à cette pêche.

**MESURES DESTINÉES À PRÉVENIR LES PRISES ACCIDENTELLES DE SAUMON DE L'ATLANTIQUE DANS LES ENGINS DE PÊCHE COMMERCIALE D'AUTRES ESPÈCES**

Remarque : Dans toutes les provinces de l'Atlantique, il sera interdit de retenir ou d'être en possession de saumons de l'Atlantique capturés au moyen d'engins de pêche commerciale d'autre espèces.

Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard

1. Les engins de pêche commerciale d'espèces autres que le saumon comprennent tous les casiers, les fascines et les filets maillants utilisés pour la pêche du poisson.

2. Tous les saumons capturés accidentellement dans les engins énumérés en a) doivent être immédiatement relâchés.

3. Dans les secteurs où les prises accidentelles de saumons sont nombreuses, les pêcheurs doivent déplacer leurs engins de pêche commerciale volontairement ou à la demande d'un agent des pêches.

Terre-Neuve et Labrador

1. Comme en 1991, les prises accidentelles de saumon dans les casiers et les filets seront minimisées par la modification, au besoin, des saisons ou des zones de pêche. Dans les secteurs où les prises accidentelles de saumons sont nombreuses, les pêcheurs doivent déplacer leurs engins de pêche commerciale volontairement ou à la demande d'un agent des pêches.

2. Pour les trappes à morue, les règlements relatifs à la taille des mailles de 7 po (178mm) pour les guideaux et à l'interdiction d'utiliser des monofilaments seront appliqués de façon stricte. La portion supérieure des filets maillants à morue devra être à au moins 5m sous la surface de l'eau.

**PÊCHE RÉCRÉATIVE**

1. Restriction de taille -- Pour les pêches récréatives à la grandeur de l'Atlantique (sauf au Labrador et dans la majeure partie du Québec), il sera interdit de garder les saumons pluribermarins (saumons de 63cm ou plus de longueur ayant passé plusieurs hivers en mer). Cependant, les pêcheurs pourront capturer et relâcher ces saumons.

   Les régions maintiendront les programmes de relation publique en collaboration avec les associations de pêcheurs sportifs afin de veiller à ce que les pêcheurs connaissent les méthodes appropriées pour remettre à l'eau les poissons en leur causant le moins de mal possible. Les pêcheurs sont incités à utiliser des hameçons sans ardillon.

2. Contingents de zones -- Des contingents sont fixés pour chaque ZPS de Terre-Neuve et du Labrador afin de limiter les prises de la pêche récréative et de permettra le rétablissement des stocks. Ces contingents favoriseront la remontée des saumons qui ne sont plus capturés par la pêche commerciale. Une fois les contingents atteints, la pêche sera interdite ou limitée à une pêche par captures et remises à l'eau.

3. Contingents de cours d'eau -- Des contingents sont fixés pour certains cours d'eau pour lesquels on s'inquiète de l'insuffisante de la remontée des géniteurs ou de la ponte. Une fois les contingents atteints, la pêche sera interdite ou limitée à une pêche par captures et remises à l'eau.

4. Limites de prises -- En 1992, les limites de prises seront :

| | N.-B. | N.-É. | Î.-P.-É. | T.-N. et Labrador* |
|---|---|---|---|---|
| Saison | 8 | 8 | 7 | 8 |
| Possession | 6 | 6 | 2 | Limite de 2 jours |
| Quotidienne | 2 | 2 | 1 | 2 |

* Au Labrador, les pêcheurs peuvent garder les gros saumons pluribermarins.

Les limites de prises journalières et saisonnières n'incluent pas les saumons capturés et remis à l'eau. Cependant, sur une base journalière, les pêcheurs doivent arrêter de pêcher le saumon lorsqu'ils ont gardé leur limite de prise journalière, ou relâché un nombre maximum de poisson égal au double de la limite de prise journalière.

La possibilité de limiter certaine pêche à la pêche par prise et remise à l'eau est à l'étude pour 1992. Ces pêches auraient lieu dans certaines zones où les stocks doivent être protégés, mais où il n'y a pas lieu de procéder à une interdiction totale. Ce type de pêche serait cependant interdit lorsque le niveau des eaux ou la température seraient source d'une forte mortalité chez les poissons remis à l'eau.

Les limites de prises qui avaient été réduites à cause de conditions particulières seront maintenues telles quelles.

Les pêcheurs qui atteindront ces limites quotidiennes ou saisonnières ne pourront continuer de pêcher le saumon de l'Atlantique pendant le reste de la période pour laquelle la limite aura été atteinte.

5. Pêche du saumon noir -- La restriction de la pêche aux seuls madeleineaux s'appliquera encore en 1991. La saison demeurera fixée du 15 avril au 15 mai au Nouveau-Brunswick.

6. Saisons -- Les saisons de pêche sportive ont été reportées d'environ une semaine à Terre-Neuve et au Labrador. Dans la reste des provinces de l'Atlantique, les saisons demeureront les mêmes qu'en 1991 pour un grand nombre de bassins versants bien que certaines modifications aient été apportées en fonction des conditions locales. Dans certains cas, les saisons ne seront annoncées qu'une fois obtenus les résultats d'analyse des cours d'eau repères ou des consultations avec les représentants locaux.

## PROGRAMME D'ÉTIQUETAGE

L'obligation d'étiqueter les saumons sera maintenue dans le Canada atlantique en 1992. Des solutions de rechange seront cependant examinées afin de réduire les coûts importants que cette opération représente pour les pisciculteurs.

Lorsque cela est requis, les détenteurs de permis de pêche du saumon sont tenus d'étiqueter tous les saumons qu'ils gardent à l'aide d'étiquettes de plastique à fermeture automatique et ne pouvant être enlevées sans bris qu'ils doivent fixer par la bouche et les ouïes du poisson. Le numéro des étiquettes et le numéro de permis du pêcheur sont enregistrés afin de permettre d'identifier immédiatement toutes les prises.

La couleur des étiquettes varie selon les types de pêche : les étiquettes bleues identifient la pêche récréative du saumon; les étiquettes rouges, la pêche commerciale du saumon; et les étiquettes oranges (jaunes au Québec), la pêche de subsistance des autochtones. Des étiquettes brunes (vertes au Québec) doivent être fixées aux poissons capturés par les organismes de recherche scientifique et les pisciculteurs. Une étiquette verte (blanche au Québec) servira à identifier les saumons de l'Atlantique importés au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. Une étiquette verte pou l'exportation sera fixée aux saumons exportés hors de la province de Terre-Neuve et du Labrador et qui n'ont pas encore été étiquetés. Une étiquette jaune, fournie par le Service canadien des parcs, sera utilisée pour les saumons capturés dans les parcs nationaux.

## ACTIVITÉS LIÉES À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

En 1992, l'accent sera mis, chaque fois que cela sera possible, sur la protection et la conservation du saumon de l'Atlantique en eau salée et en eau douce. Une attention particulière sera accordée aux points suivants :

1. registre des captures commerciales du saumon (dans le cas pertinents);
2. prises accidentelles de saumons;
3. braconnage dans les eaux intérieures;
4. protection de l'habitat du poisson;
5. obligation d'étiqueter le saumon;
6. application rigoureuse des saisons et des zones fermées.

Des programmes permettant aux gens de signaler les activités de braconnage seront encore en place in 1992 ou le sont déjà dans le cadre du programme Échec au crime. Il sera possible de faire état, par numéro de téléphone sans frais, des incidents vingt-quatre heures par jour. Pour plus de détails, consultez votre bureau local du ministère des Pêches et des Océans.

À Terre-Neuve et au Labrador, l'application de la réglementation compte aussi comme mesures un programme de surveillance des cours d'eau par les bénévoles, des patrouilles faites en collaboration avec d'autres organismes et l'utilisation d'équipes spécialisées d'agents travaillant en civil pendant les périodes de pointe.

## ZONES DE PÊCHE DU SAUMON

### ZPS 1 - NORD DU LABRADOR

#### Pêche commerciale

Allocation - 80 t

| Eaux | Saison |
|---|---|
| Toutes les eaux côtières du cap Chidley à la pointe Fish Cove | 5 juin - 15 octobre |

#### Pêche récréative

Contingent de zone : 442 poissons

Contingents individuels :

Limite de prises saisonnières - 8 poissons

Limite de prises quotidiennes - 2 poissons

Limite de possession - 4 poissons

Limite de capture et de remise à l'eau - 4 poissons

#### Saisons

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Tous les cours d'eau versant dans les eaux côtières entre le cap Chidley et la pointe Fish Cove | 27 juin - 20 septembre |

## ZPS 2 - SUD DU LABRADOR

### Pêche commerciale

Contingent - réduit de 200t lorsque les permis commerciaux seront retirés

| Eaux | Saison |
|---|---|
| Toutes les eaux côtières de la pointe Fish Cove au Table Head, baie St. Peter's | 5 juin - 15 octobre |

### Pêche récréative

Contingent de zone : 2 160 poissons

Contingents individuels :

Limite de prises saisonnières - 8 poissons

Limite de prises quotidiennes - 2 poissons

Limite de possession - 4 poissons

Limite de capture et de remise à l'eau - 4 poissons

### Saisons

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Tous les cours d'eau versant dans les eaux côtières entre la pointe Fish Cove et Table Head, baie St. Peter's | 27 juin - 20 septembre |

## ZPS 3 - BAIE WHITE

### Pêche commerciale

| Eaux | Saison |
|---|---|
| Toutes les eaux côtières du cap Bauld au cap St. John | Fermée |

### Pêche récréative (madeleineau seulement)

Contingent de zone : 1 300 poissons

Contingents individuels :

Limite de prises saisonnières - 8 poissons

Limite de prises quotidiennes - 2 poissons

Limite de possession - 4 poissons

Limite de capture et de remise à l'eau - 4 poissons

### Saisons

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Tous les cours d'eau versant dans les eaux côtières entre le cap Bauld et le cap St. John | 20 juin - 7 septembre |

## ZPS 4 - BAIE NOTRE DAME

### Pêche commerciale

| Eaux | Saison |
|---|---|
| Toutes les eaux côtières du cap St. John au cap Freels | Fermée |

### Pêche récréative (madeleineau seulement)

Contingent de zone : 4 800 poissons

Contingents individuels :

Limite de prises saisonnières - 8 poissons

Limite de prises quotidiennes - 2 poissons

Limite de possession - 4 poissons

Limite de capture et de remise à l'eau - 4 poissons

### Saisons

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Tous les cours d'eau versant dans les eaux côtières entre le cap St. John et le cap Freels, à l'exception des suivants : | 20 juin - 7 septembre |
| Rivière Indian, y compris le ruisseau Burnt Berry | 27 juin - 30 août |
| Rivière Exploits et ses tributaires | 27 juin - 30 août |

## ZPS 5 - BAIE BONAVISTA

### Pêche commerciale

| Eaux | Saison |
|---|---|
| Toutes les eaux côtières du cap Freels au cap Bonavista | Fermée |

### Pêche récréative (madeleineau seulement)

Contingent de zone : 2 000 poissons

Contingents individuels :

Limite de prises saisonnières - 8 poissons

Limite de prises quotidiennes - 2 poissons

Limite de possession - 4 poissons

Limite de capture et de remise à l'eau - 4 poissons

### Saisons

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Tous les cours d'eau versant dans les eaux côtières entre le cap Freels et le cap Bonavista | 20 juin - 7 septembre |

## ZPS 6 - BAIE TRINITY

### Pêche commerciale

| Eaux | Saison |
|---|---|
| Toutes les eaux côtières du cap Bonavista à la pointe Grates | Fermée |

### Pêche récréative (madeleineau seulement)

Contingent de zone : 200 poissons

Contingents individuels :

Limite de prises saisonnières - 8 poissons

Limite de prises quotidiennes - 2 poissons

Limite de possession - 4 poissons

Limite de capture et de remise à l'eau - 4 poissons

### Saisons

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Tous les cours d'eau versant dans les eaux côtières entre le cap Bonavista et la pointe Grates | 20 juin - 7 septembre |

## ZPS 7 - BAIE CONCEPTION

### Pêche commerciale

| Eaux | Saison |
|---|---|
| Toutes les eaux côtières de la pointe Grates au cap St. Francis | Fermée |

### Pêche récréative (madeleineau seulement)

Contingent de zone : 40 poissons

Contingents individuels :

Limite de prises saisonnières - 8 poissons

Limite de prises quotidiennes - 2 poissons

Limite de possession - 4 poissons

Limite de capture et de remise à l'eau - 4 poissons

### Saisons

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Tous les cours d'eau versant dans les eaux côtières entre la pointe Grates et le cap St. Francis | 20 juin - 7 septembre |

## ZPS 8 - CÔTE SUD

### Pêche commerciale

| Eaux | Saison |
|---|---|
| Toutes les eaux côtières du cap St. Francis au cap Pine | Fermée |

**Pêche récréative** (madeleineau seulement)

La pêche récréative est fermée pour la conservation

### Saisons

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Tous les cours d'eau versant dans les eaux côtières entre le cap St. Francis et le cap Pine | Fermée |

## ZPS 9 - CÔTE SUD

### Pêche commerciale

| Eaux | Saison |
|---|---|
| Toutes les eaux côtières du cap Pine au cap St. Mary's | Fermée |

### Pêche récréative (madeleineau seulement)

Contingent de zone : 600 poissons

Contingents individuels :

Limite de prises saisonnières - 8 poissons

Limite de prises quotidiennes - 2 poissons

Limite de possession - 4 poissons

Limite de capture et de remise à l'eau - 4 poissons

### Saisons

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Tous les cours d'eau versant dans les eaux côtières entre le cap Pine et le cap St. Mary's, à l'exception des suivants : | 20 juin - 7 septembre |
| Rivière Colinet | Fermée |
| Rivière Rocky | Fermée |

## ZPS 10 - BAIE PLACENTIA

### Pêche commerciale

| Eaux | Saison |
|---|---|
| Toutes les eaux côtières du cap St. Mary's à la pointe Crewe | Fermée |

### Pêche récréative (madeleineau seulement)

Contingent de zone : 200 poissons

Contingents individuels :

Limite de prises saisonnières - 8 poissons

Limite de prises quotidiennes - 2 poissons

Limite de possession - 4 poissons

Limite de capture et de remise à l'eau - 4 poissons

### Saisons

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Tous les cours d'eau versant dans les eaux côtières entre le cap cap St. Mary's et la pointe Crewe, à l'exception des suivants : | 20 juin - 7 septembre |
| Rivière Northeast, Placentia | 20 juin - 30 août |
| Rivière Southeast, Placentia | 20 juin - 30 août |
| Ruisseau Tides, y compris le ruisseau Main et Shearstick | 20 juin - 30 août |

## ZPS 11 - CÔTE SUD

### Pêche commerciale

| Eaux | Saison |
|---|---|
| Toutes les eaux côtières de la pointe Crewe à la pointe Fox, Burgeo | Fermée |

### Pêche récréative (madeleineau seulement)

Contingent de zone : 1 700 poissons

Contingents individuels :

Limite de prises saisonnières - 8 poissons

Limite de prises quotidiennes - 2 poissons

Limite de possession - 4 poissons

Limite de capture et de remise à l'eau - 4 poissons

### Saisons

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Tous les cours d'eau versant dans les eaux côtières entre la pointe Crewe et la pointe Fox, Burgeo, à l'exception des suivants : | 20 juin - 7 septembre |
| Ruisseau Bottom, Baie Facheau | 20 juin - 30 août |
| Rivière Cinq Cerf | Fermée |

## ZPS 12 - SUD-OUEST DE TERRE-NEUVE

### Pêche commerciale

| Eaux | Saison |
|---|---|
| Toutes les eaux côtières de la point Fox, Burgeo au cap Ray | Fermée |

### Pêche récréative (madeleineau seulement)

Contingent de zone : 600 poissons

Contingents individuels :

Limite de prises saisonnières - 8 poissons

Limite de prises quotidiennes - 2 poissons

Limite de possession - 4 poissons

Limite de capture et de remise à l'eau - 4 poissons

### Saisons

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Tous les cours d'eau versant dans les eaux côtières entre la pointe Fox, Burgeo et le cap Ray | 6 juin - 7 septembre |

## ZPS 13 - OUEST DE TERRE-NEUVE

### Pêche commerciale

| Eaux | Saison |
|---|---|
| Toutes les eaux côtières du cap Ray au cap St. Gregory | Fermée |

### Pêche récréative (madeleineau seulement)

Contingent de zone : 5 000 poissons

Contingents des rivières :

Rivière Barachois - 175 poissons

Ruisseau Fischell's - 200 poissons

Ruisseau Flat Bay - 250 poissons

Rivière Fox Island - 50 poissons

Rivière Harry's (Lower et Middle) - 350 poissons

Rivière Humber (Lac Adies) - 100 poissons

Rivière Serpentine (Lower) - 150 poissons

Contingents individuels :

Limite de prises saisonnières - 8 poissons

Limite de prises quotidiennes - 2 poissons

Limite de possession - 4 poissons

Limite de capture et de remise à l'eau - 4 poissons

### Saisons

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Tous les cours d'eau versant dans les eaux côtières entre le cap Ray et le cap St. Gregory, à l'exception des suivants : | 6 juin - 7 septembre |
| Ruisseau Cook's | 1er août - 7 septembre |
| Rivière Goose Arm | 20 juin - 7 septembre |

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Rivière Harry's | 20 juin - 7 septembre |
| Rivière Highlands | Fermée |
| Ruisseau Hughes | Fermée |
| Rivière Humber (Lac Adies) | 6 juin - 2 août |
| Ruisseau Little Barachois | 20 juin - 7 septembre |
| Rivière Little Codroy | 20 juin - 7 septembre |
| Ruisseau North (tributaire du lac Deer sur la rivière Humber) | Fermée |

## ZPS 14A - NORD-OUEST DE TERRE-NEUVE

### Pêche commerciale

| Eaux | Saison |
|---|---|
| Toutes les eaux côtières du cap St. Gregory au cap Bauld | Fermée |

### Pêche récréative (madeleineau seulement)

Contingent de zone : 3 900 poissons

Contingents des rivières :

Rivière Lomond - 350 poissons

Ruisseau Pincent's - 10 poissons

Ruisseau Watson's - 50 poissons

Contingents individuels :

Limite de prises saisonnières - 8 poissons

Limite de prises quotidiennes - 2 poissons

Limite de possession - 4 poissons

Limite de capture et de remise à l'eau - 4 poissons

**Saisons**

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Tous les cours d'eau versant dans les eaux côtières entre le cap St. Gregory et le cap Bauld, à l'exception des suivants : | 13 juin - 7 septembre |
| Ruisseau Bound | Fermée |
| Rivière Parker | 25 juillet - 7 septembre |
| Rivière St. Genevieve | 6 juin - 7 septembre |
| Ruisseau Ten Mile Feeder (tributaire de la rivière Upper St. Genevieve) | Fermée |
| Rivière Torrent | Lorsque 1 000 saumons auront franchi en montant la passe migratoire - 7 septembre |
| Rivière West, St. Barbe | Fermée |
| Ruisseau Western | Fermée |

## ZPS 14B - SUD DU LABRADOR

### Pêche commerciale

Contingent - réduit de 15t lorsque les permis commerciaux seront retirés

| Eaux | Saison |
|---|---|
| Toutes les eaux côtières de la point Charles au cap St. Charles | 5 juin - 15 octobre |

### Pêche récréative

Contingent de zone : 1 100 poissons

Contingents individuels :

Limite de prises saisonnières - 8 poissons

Limite de prises quotidiennes - 2 poissons

Limite de possession - 4 poissons

Limite de capture et de remise à l'eau - 4 poissons

### Saisons

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Tous les cours d'eau versant dans les eaux côtières entre la pointe Charles et le cap St. Charles | 6 juin - 20 septembre |

## ZPS 15 - BASSIN DE LA RESTIGOUCHE

### Pêche commerciale

La pêche commerciale demeurera fermée à la partie du bassin au Nouveau-Brunswick. Il n'y a pas une pêche commerciale à la partie du bassin du Québec.

### Prises accidentelles

Outre l'interdiction des prises accidentelles dans l'ensemble de la région de l'Atlantique, les règlements suivants s'appliquent au ZPS 15 afin d'éliminer les prises accidentelles de saumons de l'Atlantique au moyen des engins de pêche commerciale d'autres espèces :

a) Il est interdit de mouiller ou d'utiliser tout type de filets maillants dans les eaux de la baie des Chaleurs où la pêche aux filets maillants de tous genres est interdite en permanence, du 8 juin au 31 décembre.

b) En 1992, le nombre de permis de pêche aux filets maillants à boëtte du poisson de fond sera limité pour les eaux de la baie de Chaleurs.

### Pêche récréative (madeleineau seulement)

Limite de prises saisonnières - 8 poissons

Limite de prises quotidiennes - 2 poissons

Limite de possession - 6 poissons

Limite de capture et de remise à l'eau - 4 poissons

### Saisons

#### Saumon franc

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Le ZPS 15 et toutes les eaux de la province versant dans cette ZPS, à l'exception des suivants : | 1er juin - 15 octobre |
| Rivière Eel | 1er juillet - 15 octobre |
| Rivière Nepisiguit* | 1er juin - 7 octobre |

* À l'exception des eaux situées entre l'embouchure de la rivière Big South et l'embouchure du ruisseau Indian Falls où la pêche est interdite entre le 1er mai - 31 décembre.

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Rivière Restigouche | 1er juin - 31 août |
| Rivière Kedgwick | 1er juin - 31 août |

## ZPS 16 - RIVIÈRE MIRAMICHI

### Pêche commerciale

La pêche commerciale demeurera fermée.

### Prises accidentelles

Les dispositions générales destinées à éliminer les prises accidentelles de saumon de l'Atlantique dans les engins de pêche commerciale d'autres espèces s'appliquent. En outre, les mesures suivants seront en vigueur dans le ZPS 16 :

a) La pêche du poisson de fond au filet maillant sera interdite dans les eaux des pêcheries canadiennes au large du Nouveau-Brunswick, à l'ouest d'une ligne tirée à partir d'un point situé à Pointe à Barreau, comté de Northumberland, par 47°26'00" de latitude nord et 64°53'01" de longitude ouest, jusqu'à un point situé par 47°04'24" de latitude nord, 64°21'45" de longitude ouest, puis jusqu'à un point situé sur le rivage du comté de Kent par 47°00'48" de latitude nord et 64°49'40" de longitude ouest.

b) La pêche de toutes espèces de poison au filet maillant sera interdite dans les eaux de la baie Miramichi qui s'étendent à l'ouest d'une ligne tirée à partir d'un point situé au phare de la pointe Escuminac jusqu'à un point situé à Pointe à Barreau par 47°26'00" de latitude nord et 64°53'12" de longitude ouest.

c) En 1992, aucun permis de pêche du poisson de fond au filet maillant avec appât ne sera émis pour les eaux de la baie Miramichi.

### Pêche récréative (madeleineau seulement)

Limite de prises saisonnières - 8 poissons

Limite de prises quotidiennes - 2 poissons

Limite de possession - 6 poissons

Limite de capture et de remise à l'eau - 4 poissons

## Saisons

### Saumon noir

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Rivière Miramichi | 15 avril - 15 mai |

### Saumon franc

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Le ZPS 16 et toutes les eaux de la province versant dans cette ZPS, à l'exception des suivants : | 8 juin - 7 octobre |
| Rivière Bartibog | 1er juin - 15 octobre |
| Rivière Cains | 8 juin - 15 octobre |
| Rivière Dungarvon (et ses tributaires) en amont de l'embouchure du ruisseau Underwood | 8 juin - 15 septembre |
| Petite rivière Miramichi sud-ouest (et ses tributaires) en amont du ruisseau Catamaran | 8 juin - 15 septembre |
| Miramichi sud-ouest à partir de la limite supérieure de la marée en amont jusqu'à l'embouchure de la rivière Cains | 8 juin - 15 octobre |
| Miramichi sud-ouest à partir de l'embouchure du ruisseau Burnt Land en amont jusqu'au point où les bras nord et sud se rencontrent | 8 juin - 30 septembre |
| Rivière Renous (et ses tributaires) en amont du point de confluence | 8 juin - 15 septembre |
| Ruisseau Rocky, Miramichi sud-ouest | 1er juin - 31 août |
| Rivière Sevogle en amont de Square Forks | 8 juin - 15 septembre |
| Rivière Tabusintac | 1er juillet - 21 octobre |
| Tributaires de la rivière Miramichi sud-ouest en amont de la rivière Cains, excluant le ruisseau Rocky | 8 juin - 15 septembre |
| Rivière Bay du vin | 8 juin - 15 octobre |

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Rivière Richibucto | 8 juin - 15 octobre |
| Rivière Kouchibouguac | 8 juin - 15 octobre |
| Rivière Kouchibouguacis | 8 juin - 15 octobre |
| Rivière Black | 8 juin - 15 octobre |
| Bras nord et sud de la rivière Miramichi sud-ouest | 8 juin - 15 septembre |
| Miramichi nord-ouest, incluant ses tributaires, en amont de la rivière Little | 8 juin - 31 août |

## ZPS 17 - ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

### Pêche commerciale

La pêche commerciale demeurera fermée.

### Pêche récréative (madeleineau seulement)

Limite de prises saisonnières - 7 poissons

Limite de prises quotidiennes - 1 poisson

Limite de possession - 2 poissons

Limite de capture et de remise à l'eau - 2 poissons

### Saisons

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Toutes les cours d'eau de l'Î.-P.-E., à l'exception de la suivant : | 15 juin - 30 septembre |
| Rivière Morell | 1er juin - 31 octobre (peut changer) |

## ZPS 18 - NORTHUMBERLAND

### Pêche commerciale

La pêche commerciale demeurera fermée.

**Pêche récréative** (madeleineau seulement)

Limite de prises saisonnières - 8 poissons

Limite de prises quotidiennes - 2 poissons

Limite de possession - 6 poissons

Limite de capture et de remise à l'eau - 4 poissons

### Saisons

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Toutes les eaux du ZPS 18, à l'exception des suivants : | 1er septembre - 31 octobre |
| Margaree nord-est, en aval des ponts Big Intervale jusqu'au pont Cranton | 1er juin - 15 octobre |
| Margaree nord-est, excluant ses tributaires, en aval du pont Cranton jusqu'aux ponts de l'autoroute (Margaree est) | 1er juin - 31 octobre |
| Margaree sud-ouest, excluant ses tributaires, en aval du pont de l'autoroute de Scottsville jusqu'à la rivière Margaree | 1er juin - 31 octobre |
| Margaree nord-est (en amont des ponts Big Intervale) | Fermée |

## ZPS 19 - EST DU CAP-BRETON

### Pêche commerciale

La pêche commerciale demeurera fermée.

### Pêche récréative (madeleineau seulement)

Limite de prises saisonnières - 8 poissons

Limite de prises quotidiennes - 2 poissons

Limite de possession - 6 poissons

Limite de capture et de remise à l'eau - 4 poissons

### Saisons

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Toutes les rivières et ses tributaires versant dans l'océan Atlantique, dans la région limitée par les comtés du Cap-Breton, de Richmond et la partie du comté de Victoria qui s'entend au sud du cap Nord, à l'exception de la suivant : | 15 juin - 31 octobre |
| Rivière Grand | 1er juin - 15 octobre |
| Rivière Middle | 1er juin - 15 octobre |
| Rivière Mira | 15 juin - 15 octobre |
| Rivière North, en aval à partir des repères | 1er juin - 31 octobre |
| Rivière North, en amont à partir des repères | Fermée |

## ZPS 20 - CÔTE EST

### Pêche commerciale

La pêche commerciale demeurera fermée.

**Pêche récréative** (madeleineau seulement)

Limite de prises saisonnières - 8 poissons

Limite de prises quotidiennes - 2 poissons

Limite de possession - 6 poissons

Limite de capture et de remise à l'eau - 4 poissons

### Saisons

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Toutes les eaux du ZPS 20 à l'exception des suivants : | 1er juin - 29 août |
| Toutes les rivières et leurs tributaires versant dans la baie Chedabucto dans les limites du comté Guysborough | 24 juin - 22 septembre |
| Rivière Country Harbour | 24 juin - 22 septembre |
| Rivière St. Mary's | 1er juin - 15 septembre |

## ZPS 21 - SUD-OUEST DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

### Pêche commerciale

La pêche commerciale demeurera fermée.

**Pêche récréative** (madeleineau seulement)

Limite de prises saisonnières - 8 poissons

Limite de prises quotidiennes - 2 poissons

Limite de possession - 6 poissons

Limite de capture et de remise à l'eau - 4 poissons

### Saisons

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Toutes les rivières et leurs tributaires versant dans la partie de l'océan Atlantique délimitée par les comtés de Lunenburg, Queens, Shelburne, Yarmouth et Digby et la partie du comté Halifax qui se situé à l'ouest de la ville du même nom, à l'exception des suivants : | 10 mai - 15 août |
| Rivière Ingram | 1er juin - 15 août |
| Rivière Lahave, entre le pont sur le chemin Lower Branch à New Germany et le pont Cherryfield à Cherryfield | Fermée |
| Rivière Medway | 10 mai - 31 juillet |
| Rivière Mersey | 10 mai - 15 août et 1er septembre - 30 septembre |
| Rivière Meteghan | 1er août - 30 septembre |
| Rivière Petite | 15 juin - 15 août |
| Rivière Salmon | 1er juin - 15 août |
| Rivière Tusket | 1er juin - 15 août |

## ZPS 22 - PARTIE SUPÉRIEURE DE LA BAIE DE FUNDY

### Pêche commerciale

La pêche commerciale demeurera fermée.

### Pêche récréative (madeleineau seulement)

Limite de prises saisonnières - 8 poissons

Limite de prises quotidiennes - 2 poissons

Limite de possession - 6 poissons

Limite de capture et de remise à l'eau - 4 poissons

### Saisons

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Toutes les rivières et leurs tributaires versant dans la partie de la baie de Fundy limitée par les comtés de Annapolis, Kings, Hants, Colchester et Cumberland, à l'exception des suivants : | Les saisons ne seront annoncées qu'une fois obtenus les résultats d'analyse des cours d'eau repères ou des consultations avec les utilisateurs |
| Rivière Annapolis | 15 mai - 15 août |
| Rivière Bear | 15 août - 31 octobre |
| Rivière Cornwallis | 15 août - 31 octobre |
| Rivière Gaspereau | 15 mai - 15 août |
| Rivière Lequille | 15 août - 31 octobre |
| Rivière Nictaux | 15 août - 31 octobre |
| Rivière Paradise | 15 août - 31 octobre |
| Rivière Round Hill | 15 août - 31 octobre |

## ZPS 23 - SUD-OUEST DU NOUVEAU-BRUNSWICK

### Pêche commerciale

La pêche commerciale (Peticodiac et Saint-Jean) demeurera fermée.

### Pêche récréative (madeleineau seulement)

Limite de prises saisonnières - 8 poissons

Limite de prises quotidiennes - 2 poissons

Limite de possession - 6 poissons

Limite de capture et de remise à l'eau - 4 poissons

### Saisons

#### Saumon noir

Le saison : 15 avril - 15 mai.

#### Saumon franc

Les saisons qui suivent sont tentatives. Basé sur les saisons de 1991, ils seront susceptibles d'être changé après des consultations additionnelles.

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Toutes les eaux tributaires de la baie de Fundy à l'exceptions des suivants : | 1er juin - 15 octobre |
| Rivière Big Salmon - en amont et incluant la fosse du barrage Walton | 1er juin - 15 septembre |
| Rivière Big Salmon - en aval de la fosse du barrage Walton | 1er juin - 15 octobre |
| Rivière Hammond - en aval du pont de French Village | 1er juin - 31 octobre |
| Rivière Hammond - en amont du du pont French Village | 1er juin - 15 octobre |
| Rivière Kennebecasis - en amont de l'embouchure du ruisseau Trout | 1er juin - 15 septembre |

| Cours d'eau | Période |
|---|---|
| Rivière Kennebecasis - en aval de l'embouchure du ruisseau Trout | 1er juin - 15 octobre |
| Rivière Nashwaak - en amont du pont à Stanley | 1er juin - 30 septembre |
| Rivière Nashwaak - en aval du pont à Stanley | 1er juin - 15 octobre |
| Rivière Saint-Jean - en amont du pont Grafton à Woodstock | 1er juin - 30 septembre |
| Rivière Saint-Jean - en aval du pont Grafton à Woodstock | 1er juin - 15 octobre |
| Rivière Petitcodiac | Fermée |
| Rivière Point Wolfe | Fermée |
| Rivière St. Croix | 1er juin - 15 septembre |
| Rivière Tobique | 1er juin - 15 septembre |

## ANNEXE 1

## ZONES DE PÊCHE DU SAUMON (ZPS)

| ZPS | | PROVINCE | RÉGION |
|---|---|---|---|
| 1 - | Cap Chidley à la pointe Fish Cove | Terre-Neuve | Terre-Neuve |
| 2 - | Pointe Fish Cove au Table Head, baie St. Peter's | Terre-Neuve | Terre-Neuve |
| 3 - | Cap Bauld au cap St. John | Terre-Neuve | Terre-Neuve |
| 4 - | Cap John au cap Freels | Terre-Neuve | Terre-Neuve |
| 5 - | Cap Freels au cap Bonavista | Terre-Neuve | Terre-Neuve |
| 6 - | Cap Bonavista à la pointe Grates | Terre-Neuve | Terre-Neuve |
| 7 - | Pointe Grates au cap St. Francis | Terre-Neuve | Terre-Neuve |
| 8 - | Cap St. Francis au cap Pine | Terre-Neuve | Terre-Neuve |
| 9 - | Cap Pine au cap St. Mary's | Terre-Neuve | Terre-Neuve |
| 10 - | Cap St. Mary's à la pointe Crewe | Terre-Neuve | Terre-Neuve |
| 11 - | Pointe Crewe à la pointe Fox, Burgeo | Terre-Neuve | Terre-Neuve |
| 12 - | Pointe Fox, Burgeo au cap Ray | Terre-Neuve | Golfe |
| 13 - | Cap Ray au cap St. Gregory | Terre-Neuve | Golfe |

| ZPS | | PROVINCE | RÉGION |
|---|---|---|---|
| 14A- | Cap St. Gregory au cap Bauld | Terre-Neuve | Golfe |
| 14B- | Pointe Charles au cap St. Charles | Terre-Neuve | Golfe |
| 15 - | Restigouche | Nouveau-Brunswick | Golfe |
| 16 - | Miramichi | Nouveau-Brunswick | Golfe |
| 17 - | Î.-P.-É. | Î.-P.-É. | Golfe |
| 18 - | Northumberland | Nouvelle-Écosse | Golfe |
| 19 - | Est du Cap-Breton | Nouvelle-Écosse | Scotia-Fundy |
| 20 - | Côte Est | Nouvelle-Écosse | Scotia-Fundy |
| 21 - | Sud-ouest de la Nouvelle-Écosse | Nouvelle-Écosse | Scotia-Fundy |
| 22 - | Partie supérieure de la bai de Fundy | Nouvelle-Écosse | Scotia-Fundy |
| 23 - | Saint-Jean | Nouveau-Brunswick | Scotia-Fundy |

**ANNEXE 2**

**CARTE DES ZONES DE PÊCHE DU SAUMON**

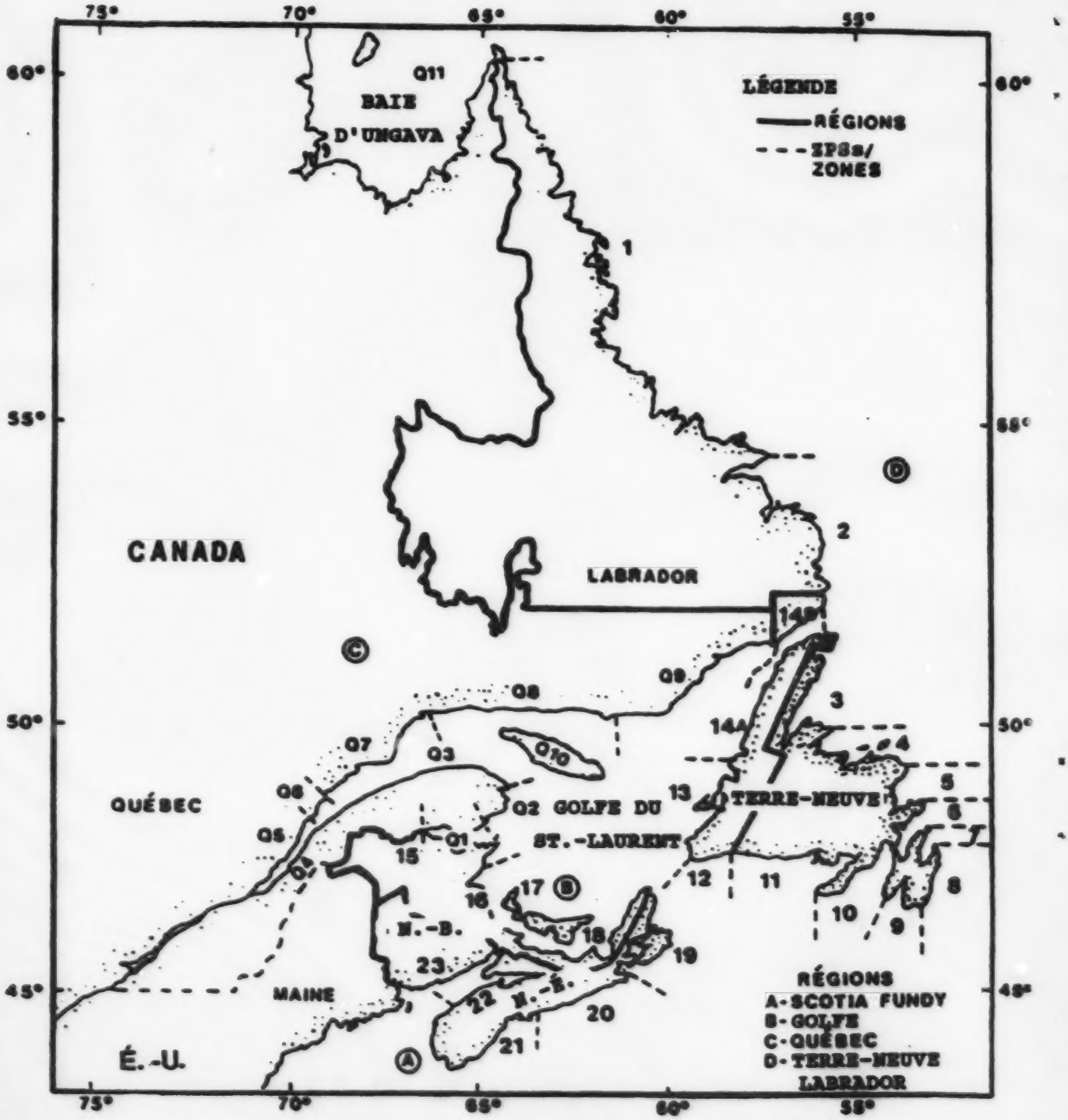

**ANNEXE 3**

Canada Newfoundland

C-AC-92-18F

Diffusion immédiate
Le 6 Mars, 1992

## LE CANADA ET TERRE-NEUVE OFFRENT 40 MILLIONS DE DOLLARS POUR LE RETRAIT DE PERMIS DE PÊCHE COMMERCIALE DU SAUMON

ST. JOHN'S - John C. Crosbie, ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, et Walter Carter, ministre des Pêches de Terre-Neuve, ont annoncé aujourd'hui une offre de paiements en espèces aux pêcheurs commerciaux de saumon qui acceptent de restituer le permis qu'ils détiennent. Financée conjointement, cette offre s'inscrit dans le cadre d'un vaste programme visant à conserver et à mettre en valeur les stocks de saumon de l'Atlantique.

Des paiements de 8 000 à 50 000 $ seront versés aux pêcheurs commerciaux, selon le niveau de leurs débarquements pendant la meilleure des trois dernières années. Les paiements seront effectués lorsque les pêcheurs auront accepté les conditions de l'offre et rendu leurs engins de pêche.

Le coût total du programme de retrait de permis devrait atteindre les 40 millions de dollars. Le gouvernement fédéral en assumera 70 p. 100 et le gouvernement provincial, 30 p. 100.

La pêche récréative du saumon fera également l'objet, dans toutes les provinces de l'Atlantique, de nouvelles initiatives de gestion axées sur la conservation et le rétablissement de l'habitat. Dans l'esprit du jugement Sparrow, des dispositions seront prises pour préserver les droits de pêche de subsistance des autochtones.

«Le saumon représente une part importante des revenus de nombreux pêcheurs, de dire M. Crosbie. Nous avons donc mis ce programme sur pied pour que les pêcheurs qui y participent disposent de fonds suffisants pour investir dans une autre activité économique.»

«Si l'on veut que les stocks de saumon de l'Atlantique reviennent au niveau d'abondance qu'a connu la génération précédente, il n'existe pas d'autre solution que de restreindre fortement la pêche commerciale, de dire M. Crosbie. Il s'agit d'un programme volontaire. Toutefois, j'espère que la majorité des détenteurs de permis de la province décideront d'accepter notre offre.»

M. Carter a expliqué que les restrictions imposées récemment au secteur commercial, entre autres le raccourcissement des saisons et la diminution des quotas, n'ont pas permis de restaurer les stocks de saumon. C'est pourquoi les pêcheurs devront faire face à d'autres restrictions dans l'avenir.

«Dans ce contexte, a-t-il ajouté, cette offre donne aux pêcheurs la possibilité d'accepter jusqu'à huit fois la valeur de leur meilleure année de débarquements depuis 1989; vu l'état actuel des ressources, c'est là une offre que pourraient accepter de nombreux détenteurs de permis de pêche au saumon.»

Il y a presque dix ans que la pêche commerciale du saumon a été abandonnée dans l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Terre-Neuve et Labrador est la seule province atlantique où cette pêche soit encore permise. On y compte aujourd'hui un peu moins de 3 000 détenteurs de permis actifs.

Malgré des retraits antérieurs de permis et d'autres mesures de conservation, les données préliminaires pour l'année 1991 révèlent une chute des prises commerciales dans cette province, pour la quatrième année consécutive. Ainsi, les débarquements à Terre-Neuve et au Labrador n'ont atteint que 433 tonnes, soit une baisse de 39 p. 100 par rapport aux plus faibles prises pendant les années 1980 - soit 798 tonnes en 1984.

Parallèlement à l'offre de retrait, la pêche au saumon dans la partie insulaire de Terre-Neuve sera fermée pendant au moins cinq ans.

Les pêcheurs du Labrador, qui dépendent fortement de la ressource en saumon et qui ont peu d'occasions de diversifier leurs activités de pêche, ne seront pas touchés par le moratoire. Cependant, afin de permettre aux stocks de se rétablir, les pêcheurs qui décideront de garder leurs permis n'auront pas accès aux contingents de ceux qui auront accepté l'offre de retrait.

Les prises de saumon allouées au Labrador seront réduites en fonction du nombre de permis de pêche commerciale qui seront retirés. Les détenteurs de permis qui choisiront de poursuivre la pêche seront encore soumis à des limites de prises pouvant aller jusqu'à l'interdiction totale en vue de conserver la ressource. Sur l'ensemble des permis de pêche commerciale délivrés dans la province, moins d'un sur sept est détenu au Labrador - soit environ 418 sur 2 979 en 1991.

-30-

Renseignements :

Jacqueline Bannister
Directrice, Communications
Ministère des Pêches et des Océans
St. John's (Terre-Neuve)
(709) 772-0410

Josephine Cheeseman
Directrice, Relations Publique
Ministère des Pêches
St. John's (Terre-Neuve)
(709) 729-3733

# FICHE D'INFORMATION
# BACKGROUNDER

FI-AC-92-10F

## PROGRAMME DE RETRAIT DE PERMIS DE PÊCHE COMMERCIALE À TERRE-NEUVE ET AU LABRADOR

Depuis de nombreuses années, les gouvernements fédéral et provincial ainsi que divers groupes d'utilisateurs cherchent des moyens de conserver et de rétablir les stocks décroissants de saumon de l'Atlantique.

Très recherché, tant par son goût fin que pour sa combativité, le saumon fut longtemps si abondant dans les eaux de l'Atlantique nord que l'on ne se préoccupait pas de sa protection. À 2 853 tonnes, les prises commerciales de 1967 étaient quatre fois plus importantes que les moyennes actuelles. Au cours des 25 années suivantes, on ne s'est jamais rapproché, même de loin, des 80 000 prises enregistrées cette année-là dans le secteur récréatif. Historiquement, le saumon de l'Atlantique représentait un aliment de choix pour les autochtones et une importante valeur commerciale pour les colons européens établis au Nouveau-Monde.

Mais au cours des dernières années, les pressions exercées par la surpêche, la pollution et l'obstruction des cours d'eau douce ont gravement épuisé les stocks.

Entre autres mesures, on a mis en oeuvre des programmes de remise en état et d'amélioration de l'habitat, de conservation et de renforcement des stocks et de contrôle des prises des divers exploitants de la ressource.

Au cours de la dernière décennie, les limites de prises, la durée des saisons et la taille du poisson de sport ont fait l'objet de restrictions continues en réponse à l'évaluation scientifique des stocks sauvages et à la mesure des prises.

Pourtant, les prises de saumon continuent de diminuer.

La ressource subit de nombreuses pressions, y compris la dégradation de l'habitat et l'état du milieu marin. Certaines sont d'origine humaine, tandis que d'autres échappent à notre contrôle.

L'offre de retrait de permis, présentée conjointement par Terre-Neuve, le Labrador et le Canada, constitue un premier pas essentiel pour appuyer un programme régional de rétablissement de

l'habitat, de mise en valeur, de négociations internationales pour réduire l'interception étrangère en haute mer, de règlements de pêche récréative plus stricts là où cela s'impose, ainsi que de gestion et d'application des règlements.

L'objectif est de rétablir les stocks de saumon de Terre-Neuve et du Labrador, de la Basse-Côte-Nord du Québec, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick.

Le gouvernement fédéral négocie actuellement des ententes de collaboration avec les provinces visées. Ces ententes rassembleront une vaste coalition de groupes soucieux de la conservation, de pêcheurs sportifs et d'industries des pêches, ainsi que différents organismes et paliers gouvernementaux.

En 1972, la pêche commerciale du saumon a été totalement interdite au Nouveau-Brunswick et en Gaspésie (Québec). Partiellement rouverte au Nouveau-Brunswick en 1981, alors que le stock semblait se rétablir, elle a été interdite de nouveau dans les trois provinces Maritimes en 1983.

Au Québec, où le gouvernement provincial est le principal gestionnaire de la pêche, les permis de pêche commerciale sont retirés graduellement.

À Terre-Neuve, on a maintenu la pêche commerciale car elle constitue depuis toujours une part importante du revenu des pêcheurs de la province, surtout au Labrador.

Mais la récolte commerciale réduit les échappées de géniteurs, ce qui a des répercussions négatives sur la reproduction et le volume des stocks. La pêche terre-neuvienne au filet maillant touche aux stocks de toutes les provinces de l'Atlantique étant donné qu'on capture les saumons au large avant qu'ils ne puissent retourner frayer dans leurs rivières natales.

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO), qui est chargé de la gestion prudente des ressources halieutiques du Canada au bénéfice de tous les Canadiens, a adopté un programme en trois volets de renouvellement de la pêche au saumon.

**A. Priorité à la conservation** : Le retrait de permis de pêche commerciale du saumon représente une première mesure de conservation de la ressource. D'autres mesures seront mises en application dans le cadre d'un programme de développement des pêches visant à aider et à soutenir l'expansion économique et la création d'emplois dans les provinces de l'Atlantique, en appuyant des initiatives de mise en valeur et des entreprises commerciales dans des domaines tels que l'amélioration de l'infrastructure. Ce programme favorisera, chez les touristes et les résidents, une pêche récréative conforme aux mesures de conservation.

Le MPO et l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) négocient actuellement des ententes de collaboration avec chacune des provinces de l'Atlantique pour assurer le développement des pêches.

L'aquiculture, qui se développe très rapidement, a également contribué à la conservation et au renouvellement des stocks de saumon de l'Atlantique. De nouvelles techniques d'élevage des alevins ont été appliquées dans le cadre des programmes de mise en valeur. Les recherches sur l'élevage du saumon ont amené une meilleure compréhension de la biologie de cette espèce, ce qui permettra de mieux la gérer. L'aquiculture offre aussi des possibilités intéressantes pour recycler la main-d'oeuvre dans certains secteurs.

B. Gestion de la pêche de subsistance des autochtones : L'offre de retrait de permis et toutes les réductions de contingents qui en découlent seront conformes aux politiques, aux initiatives et aux ententes du MPO et de l'APECA qui concernent les groupes autochtones.

Le MPO continuera de gérer la pêche de subsistance des autochtones dans l'esprit du jugement Sparrow et poursuivra la discussion avec les peuples aborigènes au sujet des droits et des possibilités de pêche.

C. Retrait des permis de pêche commerciale : À Terre-Neuve et au Labrador, la taille et l'importance économique des prises commerciales de saumon s'effritent. Les évaluations préliminaires indiquent que la valeur des débarquements en 1991 représentera moins du tiers de ce qu'elle était en 1980.

Les gouvernements de Terre-Neuve, du Labrador et du Canada proposent ensemble un programme de retrait volontaire des permis de pêche commerciale. On encouragera les détenteurs des permis à remettre leurs engins de pêche et à retirer les permis qui leur ont été délivrés, en échange de paiements à titre gracieux qui s'échelonneront de 8 000 à 50 000 $, selon les niveaux de leurs débarquements pendant la meilleure des trois dernières années.

Parallèlement à l'offre de retrait, la pêche du saumon dans la partie insulaire de la province sera fermée pendant au moins cinq ans.

Au Labrador, où les pêcheurs sont fortement tributaires du saumon et n'ont que peu de chances de diversifier leurs activités, il n'y aura pas de moratoire. Un programme de retrait des permis essentiellement semblable à celui offert dans la partie insulaire de Terre-Neuve sera mis sur pied. Ceux qui décideront de conserver leurs permis n'auront pas le champ libre pour capturer le poisson qu'abandonnent ceux qui acceptent de se retirer de la pêche.

En outre, les prises de saumon allouées au Labrador seront réduites en fonction du nombre de permis retirés, et des restrictions de prises continueront de s'appliquer aux permis actifs pour des raisons de conservation. Sur l'ensemble des permis de pêche commerciale délivrés dans la province, moins d'un sur sept est détenu au Labrador - soit environ 418 sur 2 979 en 1991.

## L'OFFRE DE RETRAIT

01. Les pêcheurs qui détenaient des permis de pêche commerciale du saumon valides en 1991 pourront retirer leurs permis et être admissibles à des paiements à titre gracieux tant que l'offre sera en vigueur.

02. La pêche commerciale du saumon dans la partie insulaire de Terre-Neuve (à l'exclusion des zones de pêche du saumon 2 et 14[B]) sera fermée pendant au moins cinq ans. La pêche commerciale demeurera ouverte pour les pêcheurs des zones 2 et 14(B) qui décideront de conserver leurs permis.

03. L'offre sera en vigueur à compter de la date d'annonce jusqu'au 31 octobre 1992. Les réclamations des pêcheurs du Labrador qui n'auront pas été réglées avant l'ouverture de la pêche commerciale, au début de juin 1992, seront traitées seulement après le 31 octobre 1992. Le cas des pêcheurs de la zone 1 sera étudié séparément à l'issue de nouvelles consultations auprès des groupes autochtones.

04. Les permis seront retirés de façon permanente.

05. Comme condition du paiement, les pêcheurs qui se retirent remettront leurs filets à saumon à la date et à l'endroit qui seront indiqués par le MPO.

06. Les pêcheurs qui se retirent seront compensés de l'une des façons suivantes :

(i) Un paiement à titre gracieux d'au moins 8 000 $ s'ils ne veulent pas ou ne peuvent pas présenter de documents que le MPO juge acceptables pour établir la valeur de leurs débarquements.

(ii) Un paiement à titre gracieux égal à huit fois la valeur de leurs débarquements de saumon pendant la meilleure des trois dernières années, jusqu'à concurrence de 50 000 $ par pêcheur. Il faudra toutefois présenter des bordereaux d'achat ou autres reçus vérifiables.

07. Les paiements seront faits lorsque les permis auront été retirés, que les filets auront été remis et que les pêcheurs auront accepté la compensation offerte.

08. Ceux qui préfèreront conserver ou renouveler leurs permis de pêche commerciale du saumon ne seront pas dédommagés en cas de fermeture des pêches. S'il est décidé, plus tard, de rouvrir les pêches fermées, sous réserve des politiques en vigueur à ce moment-là, ceux qui auront conservé et renouvelé leurs permis pourront pêcher de nouveau. Cependant, il n'existe aucune garantie de réouverture.

09. Sous réserve des politiques en vigueur à ce moment-là, ceux qui retireront volontairement leurs permis pourraient être autorisés à reprendre leurs activités si la pêche rouvrait et que de nouveaux permis étaient délivrés.

**Appels**

Le MPO et le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador mettront sur pied un comité consultatif chargé d'étudier les différends portant sur l'admissibilité des pêcheurs ou la validité des permis. Ils inviteront un représentant du Syndicat des pêcheurs, de l'alimentation et travailleurs assimilés (SPATA) à participer aux travaux du comité à titre de membre d'office. Les décisions prises dans les causes contestées devront obtenir l'aval des deux gouvernements.

Les différends qui ne pourront être résolus à la satisfaction de l'appelant seront soumis à un conseiller indépendant qui formulera des recommandations aux ministres fédéral et provincial des pêches. La décision des ministres sera finale et liera toutes les parties.

Outre la contribution du Canada dans le cadre du programme et de l'entente, le MPO paiera les honoraires du conseiller des pêcheurs engagé à contrat par la SPATA, et ce, pour toute la durée du programme.

**Gestion de la pêche commerciale**

Les pêcheurs de la partie insulaire de Terre-Neuve qui auront conservé et renouvelé leurs permis de pêche commerciale du saumon ne pourront pêcher le saumon pendant au moins cinq ans. À ce moment-là, on étudiera le rétablissement des stocks. S'ils se sont suffisamment remis pour que la pêche au filet maillant puisse reprendre, on envisagera la possibilité de rouvrir la pêche commerciale, sous réserve des politiques en vigueur à ce moment-là.

Les pêcheurs du Labrador (zones de pêche du saumon 2 et 14[B]) qui choisiront de conserver et renouveler leurs permis de pêche commerciale du saumon auront des contingents réduits. La réduction de ces contingents sera proportionnelle au nombre de permis retirés. Au début de 1992, le MPO fera enquête au Labrador afin d'estimer le pourcentage de pêcheurs susceptibles de retirer leurs permis. Des contingents estimatifs basés sur ce pourcentage

seront publiés. Le MPO rajustera encore ces contingents à l'ouverture de la saison si le nombre réel de permis retirés diffère grandement des estimations.

**Gestion de la pêche des autochtones**

L'offre de retrait de permis et toutes les réductions de contingents dans les zones 2 et 14(B) seront conformes aux politiques, aux initiatives et aux ententes du MPO et de l'APECA qui concernent les groupes autochtones. Bien que les pêcheurs de la zone 1 soient couramment exclus de l'offre, leur cas sera étudié à l'issue de nouvelles consultations auprès des groupes autochtones.

Le MPO continuera de gérer la pêche de subsistance des autochtones dans l'esprit du jugement Sparrow et poursuivra la discussion avec les peuples autochtones au sujet des droits et des possibilités de pêche.

**Gestion de la pêche récréative**

Les pêcheurs sportifs devront réduire leur effort conformément aux objectifs globaux de conservation et de développement durable énoncés dans l'entente de collaboration sur le développement de la pêche récréative. Le MPO, en consultation avec la province de Terre-Neuve et du Labrador, étudiera des mesures précises pour chacune des rivières. Ces mesures comprendront l'imposition de contingents par rivière; le changement des dates d'ouverture et de fermeture des saisons; la limitation des prises; la possession de madeleineaux seulement; la remise à l'eau; ou une combinaison de ces mesures. Le MPO consultera le secteur de la pêche récréative, la province de Terre-Neuve et le Labrador au sujet de ces mesures en 1992.

MARS 1992